

PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

www.economie.gouv.fr

Paris, le 19 mars 2014 N°1156

Discours de Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'Economie et des Finances Conférence de presse sur la Loi de la Consommation

- Mercredi 19 Mars 2014 -

Monsieur le Ministre, mon cher collègue, Mesdames et Messieurs,

Bonjour à tous et merci pour votre présence aujourd'hui. Je suis très heureux de vous rencontrer et de répondre à vos questions concernant le projet de loi relative à la consommation, qui est une grande avancée vers une réelle citoyenneté économique. La « citoyenneté économique », ce n'est pas une expression abstraite.

L'objectif de la Loi « Consommation », c'est précisément d'améliorer très concrètement le quotidien des Français, en organisant mieux la vie économique. Je m'implique pleinement dans cette démarche, dont le pilotage a été assuré par mon collègue Benoît Hamon, car en tant que ministre de l'Economie et des Finances, je suis garant de l'ordre public économique et de l'équité des relations commerciales. Cette loi est une innovation majeure dans le droit national ; j'ai presque envie d'utiliser le mot « historique ».

Durant la campagne présidentielle, François Hollande s'est engagé en faveur de nouveaux outils de régulation économique pour rééquilibrer les pouvoirs entre consommateurs et professionnels.

Ces nouveaux outils doivent aussi permettre de lutter contre les rentes pour stimuler l'activité, l'innovation et la compétitivité de notre économie. D'autres avaient promis cette loi avant nous ; et ils ont tous cédé face à tel ou tel lobby. Je pense en particulier à l'action de groupe, évoquée depuis tant d'années et jamais concrétisée jusqu'à aujourd'hui. Et la grande différence entre le Président de la République actuel et les présidents de la République qui l'ont précédé, entre ce Gouvernement et les

ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Seul le prononcé fait foi



gouvernements qui l'ont précédé, c'est que nous, nous l'avons fait voter et nous allons la mettre en œuvre.

*

Cette loi repose sur deux piliers : la protection des consommateurs, - puisqu'elle est un levier pour leur pouvoir d'achat -, et la compétitivité des entreprises, puisqu'en stimulant la concurrence, cette loi encouragera les gains de productivité.

Pour stimuler la concurrence, cette loi s'appuie à la fois sur un renforcement de la transparence vis-à-vis du consommateur et sur une plus forte dissuasion de la fraude économique. En améliorant ainsi l'efficacité économique de nombreux marchés, en suscitant l'émergence de meilleures offres au meilleur prix, nous entendons recueillir de cette loi de véritables bénéfices macroéconomiques. Si les projections sont difficiles, on peut raisonnablement estimer que ce texte rendra non seulement plus d'1,5 milliard d'euros de pouvoir d'achat aux Français, mais contribuera aussi à créer plus de 10000 emplois dans les années à venir. Ces chiffres peuvent sembler modestes mais ils montrent l'impact potentiel de cette loi et nous comptons bien poursuivre dans cette voie pour que ces chiffres, en termes de pouvoir d'achat et d'emplois, soient beaucoup plus importants.

Que les Français ne s'y méprennent pas: cette loi ne promeut pas une politique de la consommation ayant pour unique visée de mettre la pression sur les prix et donc sur les salaires. Nous ne savons que trop bien ce que la course aux prix bas comporte de conséquences sociales néfastes pour la collectivité dans son ensemble. En revanche, la constitution de rentes abusives liées à des monopoles de situation doit et peut être combattue. C'est le rôle de l'Etat comme garant de l'ordre public économique que d'y veiller, en conjuguant le renforcement de la protection des consommateurs et la compétitivité de notre économie.

Le premier outil que la loi met en place pour combattre les rentes est l'action de groupe, qui offrira une voie de recours collectif efficace pour traiter les litiges de la consommation de masse, la réparation des préjudices économiques qui en découlent, ainsi que celle résultant de pratiques anticoncurrentielles. Sa création était réclamée depuis longtemps par les consommateurs et nous espérons que les premières utilisations de ce nouveau dispositif pourront avoir lieu d'ici la fin 2014.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Concrétisant à la fois notre ambition de combattre les rentes et d'élargir l'accès à certains produits essentiels, la loi libéralisera également la vente des tests de grossesse ou des produits d'entretien de lentilles en grande surface, et facilitera le développement de la vente de lunettes de vue en ligne, - souvent à moindre coût qu'en magasin.

Cette loi présente également des avancées importantes en matière de services financiers et assurantiels. Nous avons, vous le savez, connu une déception, avec la censure par le Conseil constitutionnel de la création du « fichier positif » des crédits. Ce ficher devait permettre aux organismes prêteurs de consulter un historique des crédits accordés aux particuliers, pour mieux mettre ces organismes face à leur responsabilité et prévenir les situations de surendettement. Sur ce sujet, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, que j'ai portée, comprend plusieurs avancées en faveur de tous les consommateurs mais aussi, et en particulier les plus fragiles et ceux qui sont exclus du système bancaire. Le Gouvernement avait souhaité mettre en place ce fichier avec les meilleures garanties possibles d'efficacité et de protection des libertés publiques, en sollicitant l'avis à la fois du Conseil d'Etat et de la CNIL, et c'est évidemment avec déception que nous avons pris connaissance de la décision du Conseil constitutionnel, qu'il ne m'appartient bien sûr pas de commenter.

Mais notre volonté reste entière, et la loi Consommation prévoit d'ailleurs bien d'autres choses en matière d'encadrement du crédit et de protection des emprunteurs. Je pense d'abord à la proposition systématique d'un crédit amortissable, en alternative au crédit, avec des vrais moyens de comparaison.

Je pense aussi à l'obligation d'offrir des cartes de fidélité sans crédit, - dès lors que l'on propose des cartes de fidélité avec un crédit -, ou encore aux mécanismes de suspension des crédits renouvelables inactifs au bout d'un an pour « couper les branches mortes », qui sont des avancées significatives dans la prévention de l'endettement des particuliers. Quant au traitement des situations de surendettement, la loi prévoit la réduction de la durée des plans conventionnels que les surendettés doivent respecter pour permettre à ces personnes de reprendre plus rapidement le cours d'une vie normale.





Plus généralement, la loi fait beaucoup pour améliorer la qualité et modérer le coût des services financiers.

A ce titre, je souhaite m'attarder un peu sur la réforme de l'assurance-emprunteur. Il s'agit en effet de l'une des très belles avancées que la loi sur la consommation nous permet de faire en faveur des consommateurs, en particulier les jeunes ménages qui empruntent pour leur premier achat d'un logement.

En dépit de la réforme de 2010, la concurrence sur le marché de l'assurance-emprunteur demeure trop limitée. J'avais donc initié une réforme de l'assurance-emprunteur dans la loi de séparation et de régulation des activités bancaires tout en promettant au Parlement que cette réforme, qui nécessitait des travaux complémentaires, serait parachevée par des dispositions prises dans la loi Consommation. Benoît Hamon et moi-même avons tenu parole. La réforme est désormais achevée. Avec la loi Consommation, on peut changer d'assureur jusqu'à un an après la signature du prêt, selon les modalités que la loi de 2010 n'avait ouvertes que jusqu'à la signature du prêt.

Les emprunteurs sont désormais mieux armés pour faire jouer la concurrence et bénéficier d'une baisse des prix. Les gains nets de pouvoir d'achat pour les emprunteurs devraient ainsi dépasser les 200 millions d'euros par an lorsque la réforme aura produit tous ses effets.

Dans le même ordre d'idée, je me réjouis de l'adoption d'une disposition qui permettra la résiliation infra-annuelle des contrats d'assurances obligatoires, c'est-à-dire sans avoir à attendre la date anniversaire du contrat. Cela permettra aux Français de faire mieux jouer la concurrence entre assureurs et de gagner en pouvoir d'achat.

Notre volonté de protéger le consommateur, et notamment les plus faibles, s'affirme également dans les dispositions qui ont été adoptées sur les jeux en ligne. Cette loi clarifie la frontière entre l'offre légale et l'offre illégale; entre les jeux d'argent et les jeux de divertissement. En outre, les consommateurs seront mieux protégés et les pouvoirs de l'ARJEL en matière de lutte contre les sites illégaux, et contre la publicité pour ces sites, seront renforcés.





Je souhaiterais également évoquer tout ce que cette loi fait pour améliorer les relations entre les entreprises elles-mêmes. Cette loi clarifie et renforce le cadre législatif régissant les rapports entre les fournisseurs et les distributeurs. En introduisant davantage de transparence dans le cadre de la négociation, la loi permettra de rééquilibrer les relations commerciales au profit des plus faibles, généralement les petits fournisseurs face aux grandes enseignes de la distribution. Cette transparence facilitera notamment les contrôles, par l'administration, des déséquilibres manifestes dans les relations contractuelles entre fournisseurs et distributeurs.

La loi prévoit également de réduire les délais de paiement inter-entreprises, rendant ainsi jusqu'à 15 milliards d'euros de trésorerie aux PME. Je me suis personnellement beaucoup impliqué sur la question, - parfois vitale -, des délais de paiement. La loi relative à la consommation apporte sur cette question, - qui est très pressante pour de nombreuses PME -, une réponse directe et concrète. Aujourd'hui, pour une PME ou une ETI, faire respecter la législation sur les délais de paiement est à la fois long, coûteux et risqué. Il faut traîner son donneur d'ordre devant le juge et engager une procédure de sanction pénale ou civile, avec une perspective réelle de représailles du partenaire commercial. La loi prévoit donc une sanction, fortement dissuasive, qui pourra aller jusqu'à 375 000 euros ; elle sera prononcée directement par l'administration en remplacement des sanctions civiles ou pénales actuelles. Là encore, cela prouve que cette loi peut avoir de véritables effets macroéconomiques, en partant de situations microéconomiques.

Les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, qui a fait énormément d'efforts dans le contexte budgétaire des dernières années, savent qu'ils peuvent compter sur toute notre confiance et tout notre soutien. Parce qu'il est nécessaire de renforcer l'effectivité du droit en matière de consommation, la loi réforme l'arsenal de sanctions à disposition des pouvoirs publics pour faire respecter les règles. Nous avons récemment fait beaucoup pour l'autorégulation avec le respect des délais de paiement inter-entreprises. Mais l'autorégulation ne suffit pas toujours. Les services de l'État auront donc des pouvoirs accrus pour sanctionner plus rapidement, plus efficacement et de manière plus dissuasive les infractions aux règles du code de la consommation.





Face à une firme multinationale, que peut un consommateur isolé qui s'est fait léser ? Face à un mastodonte de la grande distribution, que peut un petit producteur local de produits artisanaux? Rien ou si peu, et ce sont ces déséquilibres-là que cette loi entend corriger.

En démocratie, le citoyen ne doit jamais se résumer au consommateur ; mais donner des droits aux consommateurs permet d'offrir à tous les moyens d'une réelle citoyenneté économique. Alors que l'action publique et le travail législatif peuvent parfois sembler éloignés des préoccupations quotidiennes des citoyens, cette loi va représenter un changement attendu depuis longtemps et améliorer très concrètement le quotidien des Français.

Je vous remercie pour votre attention.

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI:

Barbara FRUGIER: 01.53.18.40.82 - barbara.frugier@cabinets.finances.gouv.fr

Laurent FARY: 01.53.18.41.84 - laurent.fary@cabinets.finances.gouv.fr

